

Gan Patrimoine Sécurité Famille, la prévoyance adaptée à votre vie de famille

Pour nous aussi votre famille est importante

- Une large palette de garanties en cas de décès, d'invalidité, d'hospitalisation et d'arrêt de travail.
- La possibilité de choisir une protection complète pour l'ensemble de votre famille (vous-même, votre conjoint, vos enfants).
- Une Garantie des Accidents de la Vie assortie d'une protection juridique spécifique.
- Des services d'assistance adaptés à votre situation familiale.

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous apporter la solution la mieux adaptée à vos besoins.

Gan Patrimoine
Filière de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 8 220 690 euros
457 504 694 RCS Lille - APE : 6622Z
150 rue d'Athènes - CS 30022 59777 Euralille.
www.ganpatrimoine.fr - contact@ganpatrimoine.fr
N° d'immatriculation 09 051 780 - www.orias.fr

Gan Patrimoine distribue les produits de
Groupama Gan Vie : Société Anonyme au capital
de 1 371 100 605 euros 340 427 616 RCS Paris
APE : 6511Z
Siège social : 8/10 rue d'Astorg 75008 Paris
Entreprises régie par le Code des assurances
et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459
75436 Paris Cedex 09

Réf : 1444 - 11/2018 - PPO Lille - Crédit photo : Thinkstock

Gan Patrimoine Sécurité Famille



Assuré d'avancer

ganpatrimoine.fr



Assuré d'avancer

Vous pensez avoir tout prévu pour votre famille... Mais avez-vous pensé à « l'imprévisible ? »

→ Vos garanties

Des garanties de base au choix

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie avant le terme du contrat,

- versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et/ou
- d'une rente viagère au bénéficiaire de votre choix.

Des garanties complémentaires facultatives

• En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident avant le terme du contrat, triplement du capital de base.

• En cas d'invalidité permanente, versement d'un capital et/ou d'une rente dont le montant est calculé en fonction de votre taux d'invalidité. Le capital est triplé si l'invalidité est consécutive à un accident.

• **En cas de décès, d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente**, prise en charge du paiement de vos cotisations.

• **En cas d'incapacité temporaire totale**, versement d'indemnités journalières, au terme d'une franchise que vous déterminez. Ces indemnités sont également versées en cas de reprise du travail à temps partiel thérapeutique.

• **En cas d'hospitalisation** de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières et d'un forfait « post-hospitalisation ».

• **En cas de décès ou d'invalidité consécutifs à un accident de la vie privée**, indemnisation des conséquences corporelles ou morales que vous ou vos proches avez subies.

→ Les garanties pour votre famille

Des garanties pour votre conjoint

• En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie avant le terme du contrat, versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et/ou

• d'une rente viagère au bénéficiaire de votre choix.

• En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident avant le terme du contrat, triplement du capital de base.

• En cas de décès simultané de l'assuré et du conjoint (garantie « double effet »), versement d'un capital à chaque enfant de moins de 17 ans du conjoint ou de l'assuré.

• En cas d'invalidité permanente, versement d'un capital dont le montant est calculé en fonction du taux d'invalidité de votre conjoint. Ce capital est triplé si l'invalidité est consécutive à un accident.

• En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières et d'un forfait « post-hospitalisation ».

Des garanties pour vos enfants

• En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières.

De plus, vous bénéficiez de **garanties d'assistance très complètes** à domicile ou en déplacement (garde d'enfant, venue d'un proche, aide-ménagère, rapatriement,...) et de services d'information sur des questions de la vie courante.



Avec Gan Patrimoine Sécurité Famille, **ce sera chose faite !**



Gan Patrimoine Sécurité Famille

un contrat avec des garanties :

- indispensables pour vous,
- adaptées pour votre conjoint,
- nécessaires à la protection de toute votre famille.

La prévention, un réflexe indispensable dans votre vie quotidienne

Les risques de la vie quotidienne auxquels vous êtes confrontés sont multiples à la maison, dans le jardin, dans l'exercice d'un sport ou au cours de vos loisirs :

- 20 000 décès par an,
- 400 000 blessés par an.

Savez-vous que les accidents de la vie privée sont 48 fois plus nombreux que les accidents de la route et que, dans 80 % des cas, il n'y a pas de responsable car la victime s'est blessée toute seule ?

La plupart du temps, il suffirait d'un peu plus d'attention et de respect de certaines mesures élémentaires de prévention pour éviter ces accidents.

Les conséquences financières liées à l'invalidité ou au décès consécutif à un tel accident ne sont quasiment pas pris en charge par les régimes obligatoires et les complémentaires santé (aménagement de la maison ou de la voiture, impossibilité de reprendre son activité professionnelle, chirurgie esthétique,...).

La solution

Avec la Garantie des Accidents de la Vie de Gan Patrimoine Sécurité Famille, vous bénéficiez :

- 1 d'une indemnisation jusqu'à 2 millions d'euros, selon le seuil d'invalidité,
- 2 d'une protection juridique en cas de litige avec un tiers.

La prévoyance, une affaire de famille

Être prévoyant pour sa famille, savoir mesurer et anticiper les risques de la vie, n'est pas seulement faire preuve de prudence, c'est prouver l'attention que l'on porte à ses proches et au maintien de leur niveau de vie en cas de coup dur.

Par conséquent, la nécessité de souscrire un contrat de prévoyance n'a jamais été aussi forte, notamment pour compléter les prestations des régimes obligatoires, souvent insuffisantes.

Savez-vous que plus de la moitié des prestations de prévoyance versées aujourd'hui par les assureurs le sont notamment au titre des assurances décès, incapacité et invalidité.

Dans la plupart des cas, quand on se trouve dans l'impossibilité de travailler par suite d'un accident ou d'une maladie, le revenu s'en trouve diminué mais les charges continuent cependant de courir. **En cas de décès, c'est la famille qui risque de se trouver privée de revenus.**

Le risque est donc de se trouver dans une impasse financière qui, si elle est importante et si elle perdure, peut compromettre gravement l'avenir de la famille en terme de niveau de vie et, en particulier, celui des enfants.

La solution

Avec Gan Patrimoine Sécurité Famille, vous protégez votre famille

- 1 en maintenant un revenu au moyen d'indemnités journalières, de rentes, de capitaux,
- 2 en complétant ainsi de façon significative l'assurance sociale obligatoire de base ou le contrat complémentaire souscrit éventuellement auprès de votre employeur (protection sociale complémentaire qui prend fin toutefois en cas de départ de l'entreprise).